

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 15 février 2022

### **SÉCURITÉ DANS LES SITES SEVESO DU RHÔNE**

À la suite de l'accident industriel de Lubrizol le 26 septembre 2019, des contrôles préventifs renforcés sont exercés sur des sites d'installations Seveso, par les inspecteurs des installations classées de l'État.

En 2020 et 2021, les inspecteurs de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont effectué de nombreux contrôles inopinés sur des sites Seveso, dont 12 dans le Rhône (3 en 2020 et 9 en 2021). Ces contrôles ont été conduits en heures non ouvrées (en soirée ou le dimanche), mobilisant 2 à 6 inspecteurs selon les sites et ont permis de déclencher des exercices de gestion de crise. Ils ont concerné des sites de diverses natures : usines de production de produits chimiques, dépôts de liquides inflammables, entrepôts logistiques ou de produits chimiques, centres de tri – transit – regroupement et traitement de déchets dangereux.

Ces exercices inopinés sont menés en conditions réelles, avec les agents présents sur le site Seveso et/ou en appelant les personnels d'astreinte. Ils permettent de tester l'intégralité de la procédure de l'entreprise en cas d'accident (ex : fuite de produits toxiques, déclenchement d'une alarme, non démarrage de moyens de secours...) et le respect de l'organisation de crise, telle que définie dans son plan d'opération interne (POI). Durant 2 à 3 heures, les inspecteurs placés à des endroits stratégiques contrôlent la circulation de l'information, la rapidité d'intervention des secours, la mise en sécurité du site et des salariés, jusqu'à la maîtrise de l'évènement.

Les objectifs de ces exercices ont été pleinement atteints. Le retour d'expérience met en évidence que la majorité des exploitants est en mesure d'intervenir avec efficacité et réactivité. Des progrès sont néanmoins nécessaires pour certains, avec plusieurs points d'attention qui se dégagent :

- le contenu du POI rédigé par l'exploitant: celui-ci doit prendre en compte la survenue d'un évènement en heures non ouvrées, être précis quant à la

- définition de ses critères de déclenchement et être à jour sur les modalités d'alerte des services de secours et d'intervention mais aussi de la préfecture ;
- les mesures pour gérer efficacement l'évènement : la capacité de l'exploitant à gérer rapidement son poste de commandement pour coordonner les moyens sur site et répondre de manière précise aux sollicitations des services d'intervention (état des stocks, nature des composés chimiques impliqués dans l'évènement, caractéristiques physico-chimiques...);
  - le caractère opérationnel des moyens à mettre en œuvre : communications, cohérence des informations au niveau des plans, identifications in situ des dispositifs et des organes de sécurité à activer.

L'inspection des installations classées suit avec attention les mesures de correction ou d'amélioration prises par chaque exploitant. Par ailleurs, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône adressera prochainement un courrier à l'ensemble des exploitants des sites Seveso du Rhône pour faire part de ce retour d'expérience et appeler leur attention sur les points majeurs identifiés, pour prise en compte dans leur propre organisation.

Ces inspections hors heures ouvrées, avec déclenchement des plans d'opérations internes des sites Seveso, seront poursuivies en 2022.

## Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel AMEROUCHE  
Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03  
Standard : 04.72.61.66.91 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69